

IX / Les horaires de tonte

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc., sont autorisés :

- les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

X / Les animaux de compagnie

Il est rappelé aux propriétaires de chats qu'il est fortement conseillé de les faire stériliser, de manière à éviter leur prolifération. Ils devront être identifiables et vaccinés.

Merci de tenir vos chiens en laisse et de faire en sorte de ramasser leurs déjections.

XI / Les feux de plein air

Les feux de plein air sont **interdits** sur le territoire communal (à l'exception des méchouis, barbecues, opérations de désherbage thermique).



Commune de Clairegoutte

La municipalité vous souhaite la bienvenue !

I / Se signaler en mairie

Il est demandé aux nouveaux habitants de notre commune de se présenter en Mairie, afin de formaliser leur arrivée pour leur donner accès aux différents services publics. (se munir du livret de famille ou des cartes d'identité des membres du foyer).

La formalité est la même en cas de départ de la commune ou de déménagement dans la commune.

L'employé communal procédera également **au relevé de compteur d'eau**. Il est important de renseigner sur vos boîtes aux lettres les différents noms de votre famille.

Vous pourrez ainsi vous inscrire sur les **listes électorales**, faire le **recensement militaire obligatoire** des jeunes dans les 3 mois qui suivent leur 16^e anniversaire pour ainsi accomplir leur **journée obligatoire de défense et citoyenneté** entre leur 16^e et 25^e anniversaire.

II / État civil

Pour vos démarches administratives : extraits d'actes de naissances, reconnaissances anticipées, décès, mariages, les documents sont disponibles en mairie. **Les cartes d'identité et les passeports sont à faire dans des centres agréés (Lure, Villersexel...) voir sur le site <https://www.service-public.fr/>**

Agence Postale Communale

du lundi au samedi de 8h30 à 11h30

Mairie

4 Place Henri-Frédéric Iselin

70200 CLAIREGOUTTE

Téléphone : 03 84 63 09 72

mairie.clairegoutte@wanadoo.fr

www.clairegoutte.fr

Le Maire : Monsieur Gilles Grosjean

La secrétaire : Madame Marie-Christine Reiners

Ouverture au public :

mardi de 14h à 16h et samedi de 9h à 12h

III / Vie scolaire

Les enfants de Clairegoutte, sont scolarisés au Pôle éducatif des Vosges Saônoises situé rue des Tuileries (direction Andornay), On y retrouve les services d'accueil périscolaire et de cantine. Un ramassage scolaire prend en charge les enfants à différents points de montée.

Renseignements au : 03 84 63 14 42

* Assistantes maternelles

Retrouvez la liste des assistantes maternelles agréées sur le site de la Mairie. <http://www.clairegoutte.fr/>

* Vacances scolaires

Des activités sont organisées pour les enfants jusqu'à 12 ans dans les centres périscolaires de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, **Renseignements au 03 84 27 93 15 ou sur le site CCRC70**

IV /Le traitement des déchets

* Le ramassage des déchets

Pour le ramassage des déchets ménagers, il faut s'inscrire directement à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (Ronchamp) au **03 84 27 93 15**. Le jour du ramassage est le **lundi**. Il est conseillé de mettre votre poubelle la veille au soir.

* Plateforme « compost »

Vous pouvez déposer vos déchets verts à la plateforme « compost » (Vieux Chemin de Frédéric-fontaine). Matières à broyer : branches, branchages, taille de haie sauf thuyas et conifères en quantité.

Pour cela merci de récupérer la clé de la plateforme en Mairie.

* Sacs de tri sélectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2018, des sacs jaunes transparents pour le tri sélectif sont **collectés tous les 15 jours le jeudi des semaines paires** devant votre domicile. Les sacs sont à retirer en Mairie.

Consignes de tri sur <http://www.sictom-etueffont.fr/sacs-de-tri-selectif>

* Déchetterie

Clairegoutte dépend de la déchetterie semi-mobile de Champagny. L'accès se fait grâce à un badge délivré à chaque foyer sur demande sur le site du SICTOM. <http://www.sictom-etueffont.fr/badge>

Horaires d'ouverture :

→ Du 1^{er} avril au 30 septembre

Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Le samedi non-stop de 9h à 18h

→ Du 1^{er} octobre au 31 mars

Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Le samedi non-stop de 9h à 17h

V/ Urbanisme

Pour toutes vos demandes de Déclaration de travaux et/ou de Permis de construire il faut s'adresser en Mairie. Il est rappelé que toute modification au sein d'un logement (modification de l'aspect extérieur), autres constructions de plus de 5m² (abri de jardin...) et édification de clôture doivent faire l'objet de déclaration préalable de travaux (DP). Un secteur du village dépend des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Vous trouverez le périmètre concerné sur le site. <http://www.clairegoutte.fr/>

VI / Vente de bois

La commune propose la vente et la livraison de bois à tous les habitants de Clairegoutte. Il est possible de prendre des lots de nettoyage ou des houppiers. **Renseignements en mairie.**

VII / Location de la Salle des Fêtes

Clairegoutte loue sa salle des fêtes, qui peut accueillir jusqu'à 140 personnes, aux habitants et aux personnes extérieures. **S'adresser en Mairie**

VIII / Les concessions de cimetièrè

Le droit à l'inhumation sur la commune s'applique à :

- toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile,
- toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune,
- toute personne domiciliée ou non dans la commune ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal.

→- Seules les personnes domiciliées sur la commune peuvent prétendre à une concession.

- Il existe deux types de concessions

* fosse simple : 2 m² pour une personne

* fosse double: 2 m² pour deux personnes.

- Trois durées sont proposées

* 15 ans : 2 m² : 25 €

* 30 ans : 2 m² : 50 €

* perpétuelle : 2 m² : 100 €

À cela s'ajoutent 25 € de frais d'enregistrement.